



COORDINADORA DE LAS ORGANIZACIONES
INDÍGENAS DE LA CUENCA AMAZÓNICA

PERÚ • GUYANA • ECUADOR • BOLIVIA • BRASIL •
GUYANA FRANCESA • SURINAM • VENEZUELA • COLOMBIA



Quito, 24 octobre 2022

COICA DEVANT LA DETENTION DU CHEF DU PEUPLE KALI'NA CA DE GUYANE FRANÇAISE

Aujourd'hui, aux heures du matin (5h00 du matin), des gendarmes munis de gilets pare-balles et d'une quinzaine de camionnettes ont fait irruption au cœur du village de la Prospérité, territoire du peuple Kali'na, en Guyane française, où ils ont détenu arbitrairement Roland SJABERE, Yopoto (chef), chef coutumier. La police française a également arrêté 3 autres habitants du village, les menottant et les plaçant en garde à vue.

Ces arrestations arbitraires et illégales répondent à la criminalisation et à la persécution dans le rôle de défenseur indigène du peuple Kali'na, qui a passé plusieurs années à remettre en cause la mise en œuvre et l'exécution du projet d'énergie renouvelable appelé projet CEOG - Centrale Electrique de l'Ouest Guyanais (Central Electrica de la Guayana Française Occidentale), de la société française Hydrogène de France (HDF Energy).

Face à la situation alarmante de violation systématique des droits humains générée par le gouvernement français, du Coordonnateur des Organisations Indigènes du Bassin Amazonien - COICA :

- **Nous dénonçons** les arrestations arbitraires et illégales car elles menacent la liberté d'exercer le droit de défendre les droits humains.
- **Nous condamnons** l'usage disproportionné de la force policière.
- **Nous exigeons** du gouvernement français la libération immédiate de Roland SJABERE et des 3 autres détenus.
- **Nous demandons** aux autorités de ce territoire amazonien de garantir la protection pleine et effective des autorités traditionnelles de ce territoire.

Nous rappelons à l'État français que, dans le cadre de ses obligations découlant de la Convention européenne des droits de l'homme, en son article 1, son obligation de respecter les droits de l'homme et les libertés de toutes les personnes relevant de sa juridiction est établie. Et dont l'article 5 établit le droit à la liberté et à la sûreté, et l'article 2 de son Protocole n° 4 établit le droit à la liberté de circulation.

Nous appelons les Organisations Internationales des Droits de l'Homme et les forces vives de la société civile à la vigilance face à ces actes de violation des droits qui mettent en danger la vie du chef coutumier Roland Sjabere et de ses habitants.

"La lutte et la résistance sont l'expression d'un peuple qui demande justice"